

N °A - 2024.00137

Nature de l'acte : 8.8



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DEBRAYABLE FACE NORD – VAL THORENS

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »),
- Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,
- Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'alinéa 43 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code l'environnement,
- Vu le décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu la décision n° E24000018 /38 du 14 février 2024 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Michel CHARRIERE en qualité de commissaire-enquêteur et de Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- Vu l'avis n° 2023-ARA-AP-1593 du 20 octobre 2023 de l'Autorité environnementale,
- Vu la délibération n° DCS-2022-10-17-10 du conseil syndical du syndicat mixte pour l'aménagement des Belleville (SYMAB) en date du 17 octobre 2022,
- Vu la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remontée mécanique déposée par la SETAM le 24 mars 2023 pour la télécabine débrayable de La Face Nord (enregistrée sous le n° PC 073 257 23 M6001),

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique comprenant un volet environnemental sur les études d'impact relatives la demande d'autorisation d'exécution des travaux sur le projet de télécabine débrayable de La Face Nord à Val Thorens – commune de LES BELLEVILLE pour une durée de trente-et-un jours, du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus.

Article 2 :

Les études d'impact portent sur :

- la demande d'autorisation d'exécution des travaux sur le projet de télécabine débrayable de La Face Nord à Val Thorens,

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 :

Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 :

Le dossier environnemental portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux sur le projet de télécabine débrayable de La Face Nord à Val Thorens – commune de LES BELLEVILLE est constitué :

- du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux sur le projet de télécabine débrayable de La Face Nord à Val Thorens – commune de LES BELLEVILLE, comprenant les études d'impact correspondantes ;
- de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant trente-et-un jour consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus. Le lieu et les heures d'ouverture sont désignées ci-après :

**Secrétariat des Services Techniques de la mairie de Saint Martin de Belleville sise 149
rue Georges Cumin 73 440 SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE,**

**Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, soit :

- M. le commissaire enquêteur – Services techniques de la mairie– 149 Rue George Cumin – 73440 LES BELLEVILLE qui les annexera au registre
- Ou par mail à l'adresse suivante : enquete_public@lesbelleville.fr



Article 6 :

Le Commissaire enquêteur assurera des permanences les jours suivants :

- **Le mardi 2 avril 2024 de 9 h à 12 h aux services techniques de la mairie de Saint-Martin-de-Belleville,**
- **Le lundi 22 avril 2024 de 13h30 à 17h30, à l'entrée du Bâtiment Génépi sis 243 rue de la lombarde à Val Thorens,**
- **Le jeudi 2 mai 2024 de 9 h à 12 h aux services techniques de la mairie de Saint-Martin-de-Belleville,**

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 h au commissaire enquêteur ce registre, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- LE DAUPHINE LIBERE
- LA SAVOIE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 -

A l'issue de l'enquête publique, le Maire analysera les observations émises lors de ladite enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et donnera suite à ce projet en signant l'arrêté portant ou non autorisation d'exécuter les travaux.

Article 11 –

Monsieur Le Maire de la commune de LES BELLEVILLE est responsable du projet.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de M. Bruno JURINE, directeur général de la SETAM.

ARTICLE 12 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire du fait de sa :

- Publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage
- Publication qui sera effectuée par le bénéficiaire sur les lieux concernés par le présent arrêté
- Notification qui sera effectuée par (remise à l'intéressé contre signature – lettre recommandée avec accusé de réception)
- Transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera envoyée à :

- A Monsieur le Préfet
- Au Commissaire enquêteur

ARTICLE 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,
Le mercredi 28 février 2024

Le Maire,
Claude JAY

